

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2013

DECISION

Numéro 13 – 03 – 020

Décision 2 : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours exercé par le syndicat FO contre la décision du bureau relative à mise en œuvre de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'est réuni le jeudi 14 mars 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Vice - Président :

Le syndicat Force ouvrière (FO) a saisi le tribunal administratif de Lyon d'une requête en annulation de la décision du bureau du conseil d'administration en date du 11 octobre 2012 portant définition des principes de mise en œuvre de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDIS de la Loire. Il convient donc d'autoriser le Président à ester en justice et à désigner un cabinet d'avocat pour accompagner l'établissement dans cette procédure.

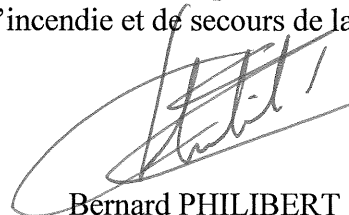
**Vu le rapport présenté par le Vice-président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau autorise le service à ester en justice dans le cadre de la procédure introduite par le syndicat FO contre la décision du bureau relative à mise en œuvre de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels. Le cabinet d'avocats Philippe PETIT et associés représentera le SDIS de la Loire dans cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT